

dans les examens; l'utilisation d'exécutions directes à des fins éducatives; le fait de faire jouer la radio et la télévision dans la salle de classe; les sociétés de gestion qui donnent aux enseignants et aux étudiants la permission d'utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur et d'utiliser du matériel en dehors du répertoire d'une société. La question en suspens est celle de l'enregistrement d'émissions radiophoniques et télévisées en cours.

La ministre a déclaré que des consultations étaient également en cours entre les créateurs et les utilisateurs de matériel protégé par le droit d'auteur pour discuter des exemptions éventuelles de matériel protégé par le droit d'auteur à des fins d'utilisation en bibliothèque. Un consensus aurait émergé sur les questions suivantes: la responsabilité des bibliothèques relativement aux photocopies faites sur des machines libre-service et par les bibliothécaires au nom des clients; la copie de matériel de bibliothèque sur les dommages; la copie d'oeuvres spéciales; la copie d'ouvrages épuisés; la copie de musique en feuilles et l'application de pratiques équitables à la recherche commerciale.

L'exemption touchant la copie unique demeure la seule en cause et les discussions sur ce sujet se poursuivent selon la ministre.

En ce qui concerne l'exemption relative à l'enregistrement de matériel éphémère, la ministre a indiqué que les créateurs et les diffuseurs s'entendent sur le besoin d'avoir une telle exemption, mais que les conditions n'en ont pas encore été fixées. Une nouvelle rencontre sur cette question entre les parties intéressées doit avoir lieu le 2 juin 1988.

La ministre a également indiqué que ses fonctionnaires seraient disposés à examiner un nouveau libellé de l'article sur les droits d'exposition pour la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur, libellé qui conviendrait aux artistes et à ceux qui exposent les oeuvres. Elle a promis que des consultations auraient lieu entre les artistes, les

conservateurs et administrateurs de musées en vue d'en arriver à un accord sur les droits d'exposition pour la deuxième étape de la réforme sur le droit d'auteur.

La ministre a en outre déclaré que cette deuxième phase commencerait probablement en septembre ou en octobre de la présente année.

### Conclusion

Suite au témoignage de la ministre, on peut affirmer que des progrès ont été réalisés concernant la solution des points en suspens entre les utilisateurs et les créateurs de matériel protégé par le droit d'auteur. Ce qui comprend un accord sur la plupart des exemptions relatives au droit d'auteur accordé aux utilisateurs dans la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur. Une des raisons mentionnées dans la recommandation de son rapport antérieur concernant le report de la mise sur pied de sociétés de gestion venait du manque d'information sur ces exemptions.

À la lumière du témoignage de la ministre concernant l'entente intervenue sur les exemptions relatives au droit d'auteur, et compte tenu de la proximité du départ de la deuxième étape, le Comité estime que le report susmentionné n'est plus nécessaire et recommande par conséquent que le Sénat n'insiste pas sur l'amendement 2 de son rapport sur le Projet de loi C-60.

En outre, puisque la ministre a promis d'ouvrir des consultations entre les fonctionnaires, les artistes, les conservateurs et administrateurs de musées pour en arriver à un accord sur le droit d'exposition en vue de la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur, le Comité recommande que le Sénat n'insiste pas sur l'amendement 1 de son rapport sur le Projet de loi C-60 qui réclamait la suppression de l'article 2 concernant les droits d'exposition.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**IAN SINCLAIR**